

ART EUROPE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 180.500 Euros
Siège social : Z.A. du Hindré – 54 rue de Montfort
35310 BREAL SOUS MONTFORT
R.C.S. RENNES 491 124 095

DECISIONS DU PRESIDENT
du 12 Juin 2009

Monsieur Romuald BONTEMPS, Président de la Société "ART EUROPE", Société par Actions Simplifiée au capital de 180.500 Euros dont le siège social est à BREAL SOUS MONTFORT (35310), Z.A. du Hindré – 54 rue de Montfort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 491 124 095, a pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale des associés en date du 11 Juin 2009.

REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale des associés a décidé une augmentation du capital social de 24.000 Euros pour le porter de 180.500 Euros à 204.500 Euros par l'émission de 240 actions nouvelles de 100 Euros nominal chacune, sans prime d'émission, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces actions nouvelles devaient être émises à 100 Euros sans prime d'émission et être libérées en totalité à la souscription ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

La souscription des actions nouvelles était réservée aux associés qui pouvaient souscrire à titre irréductible et à titre réductible avec possibilité de renonciation individuelle pour les associés qui ne souhaitaient pas souscrire au profit d'un nouvel associé.

L'Assemblée susvisée a également décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier l'article 8 des statuts.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre individuel et réductible, le délai de souscription a été clos par anticipation le 12 Juin 2009.

Une partie des souscriptions, soit la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 Euros), a été libérée en numéraire et les fonds ont été déposés à la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST, Agence de RENNES (35000), 1 Place de la Trinité, laquelle a délivré les certificats du dépositaire prévus par la loi le 11 Juin 2009, ledit



certificat étant annexé au présent procès-verbal.

L'autre partie des souscriptions, soit la somme de QUATORZE MILLE EUROS (14.000 Euros), a été libérée par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

La libération des actions par compensation a été constatée par un certificat en date du 11 Juin 2009 établi par le Commissaire aux Comptes de la société au vu de l'arrêté comptable des comptes courants établi par le Président le 26 Mai 2009.

Le certificat et l'attestation du montant des comptes courants sont également annexés au présent procès-verbal.

En conséquence, le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 24.000 Euros décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Juin 2009.

Le Président constate qu'à la date du 12 Juin 2009, la modification de l'article 8 des statuts relatif au capital social est devenue définitive dans les termes ci-après :

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (204.500 Euros).

Il est divisé en 2.045 actions de 100 Euros chacune, numérotées de 1 à 2.045 inclus, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

LE PRÉSIDENT

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES
EST

Le 15/06/2009 Bordereau n°2009/1 771 Case n°29

Ext 9601

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Nadine HAMON-ROMANELLI
Agent des Impôts